

COMITÉS PARITAIRES

Santé et
sécurité
au travail



PRÉSENTATION DES MEMBRES DE VOS COMITÉS DE SANTE ET DE SECURITE DU TRAVAIL :

CSS DES TRAVAUX PUBLICS (2125 & 2127 CH. JEAN-ADAM AINSI QUE LE 2, PLACE DE LA MAIRIE) :

Adresse courriel : vss-groupe-csstp@vss.ca

- Julien Charest-Landry, directeur du Service des travaux publics
- David Giguère, superviseur parcs, espaces verts et événements
- Julie Lapointe, conseillère en ressources humaines
- Jonathan Pleau, journalier-opérateur (représentant en santé et sécurité des 2125 & 2127)
- Karine Prévost, journalière-opératrice (représentante des travailleurs)
- Gautier Taupenas, JPEV (représentant en santé et sécurité du 2 place de la mairie)

CSS DU CHALET PAULINE-VANIER (33 AV. DE L'ÉGLISE) ET DE L'HOTEL DE VILLE (1, PLACE DE LA MAIRIE) :

Adresse courriel : vss-groupe-csscpvhv@vss.ca

- Eve Pichette-Dufresne, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Julie Lapointe, conseillère en ressources humaines
- Serge Bertin, concierge (représentant en santé et sécurité du Chalet Pauline-Vanier)
- Mélanie Douville, technicienne en loisirs (représentante des travailleurs)
- Karine Bilodeau, technicienne en urbanisme (représentante en santé et sécurité de l'Hôtel de ville)

SERVICE DE SECURITE PUBLIQUE ET INCENDIE (2125 CH. JEAN-ADAM) :

Adresse courriel : vss-groupe-csssps@vss.ca

- Lucka Plouffe, directeur du Service de sécurité publique et incendie
- Julie Lapointe, conseillère en ressources humaines
- Maxime Valade, pompier à temps plein (représentant en santé et sécurité)
- Étienne Desjardins, pompier à temps plein (représentant des travailleurs)

CHAQUE COMITÉ SE RÉUNIT AU MINIMUM 6 FOIS PAR ANNÉE POUR :

- ✓ Identifier les risques ;
- ✓ Analyser les rapports d'accident du travail et de situations dangereuses (quasi-accident) ;
- ✓ S'assurer que tous les employés reçoivent une formation adéquate (article 51 LSST) ;
- ✓ Participer au choix des équipements de protection individuelle ;
- ✓ Assurer le suivi des dossiers en cours en SST ;
- ✓ Tenir à jour le bilan annuel des actions en SST ;
- ✓ S'assurer que le plan d'action annuel en SST soit suivi ;
- ✓ Élaborer et diffuser des statistiques annuelles concernant les accidents du travail.

LES REPRÉSENTANTS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RSS) :

- ✓ Sont présents pour toutes questions ou préoccupations des employés en matière de santé et sécurité au travail (en collaboration avec les agents de liaison qui représentent les établissements de moins de 20 travailleurs) ;
- ✓ Procèdent à l'inspection des lieux de travail (en collaboration avec le représentant de l'employeur désigné pour chaque bâtiment) ;
- ✓ Font des recommandations écrites aux membres de leur CSS respectif.